

Isabelle DUPONT

Expert Comptable

Commissaire Aux Comptes

Inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes du ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence

10p

MB CIE

Société par Actions Simplifiée

au capital de 100 000 €

Siège social

10, Place de la Joliette

Les Docks – Atrium 10.8

13002 MARSEILLE

444 124 093 RCS MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Vallon de la Clue – 13190 ALLAUCH

Tél. 04 91 05 37 01 / Fax 04 91 07 39 23 – E-mail dupont.isa@wanadoo.fr



MB CIE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 €
Siège social
10, Place de la Joliette
Les Docks – Atrium 10.8
13002 MARSEILLE
444 124 093 RCS MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

PLAN DU RAPPORT

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

III. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

IV. CONCLUSION



Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 13 avril 2010, concernant l'apport de titres de la SARL COMATRAL France par divers apporteurs à la SAS MB CIE, j'ai établi le présent rapport conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'évaluation des titres apportés a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties en date du 17 mai 2010. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, consistant à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

1. Sociétés concernées

- La société MB CIE, bénéficiaire des apports, est une Société par Actions Simplifiée, aux caractéristiques suivantes

- *Objet*

Tant en France que dans tous pays,

- A l'égard du transport envisagé au sens large, à savoir par tous moyens de communications air, terre, mer, route et rail,
- D'assurer la médiation entre la personne qui propose un chargement et le transporteur,
- D'assurer le dédouanement des marchandises,
- Et, généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société et pouvant contribuer à son développement.
- La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.



- *Constitution* 6 novembre 2002

- *Capital*

- Montant du capital social 100 000 €
 - Nombre de titres 1 000
- Intégralement détenus par Monsieur Mahmoud BEN ABBES

➤ La société COMATRAL France, société dont les titres sont apportés, est une Société A Responsabilité Limitée, aux caractéristiques suivantes

- *Objet*

En France comme à l'étranger, l'exploitation de tous fonds de commerce de

- Organisation des transports internationaux , assistance portuaire , toutes prestations de services aux transporteurs ,
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ,
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelques nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

- *Siège social*

23, rue Pavillon – 13001 Marseille

- *Constitution* 13 décembre 2006

- *Capital*

- Montant du capital social 50 000 €
- Nombre de titres 5 000



Détenus à raison de 2 500 par Monsieur Mahmoud BEN ABBES, de 1 000 par Monsieur Hédi BEN ABBES et de 1 500 par la SARL COMATRAL (Cie Maghrébine de transit et de la logistique)

- *Immatriculation au registre du commerce* RCS Marseille 493 503 155

2. L'opération et son contexte

Le groupe familial BEN ABBES détient directement et indirectement l'intégralité du capital de la société COMATRAL France. Monsieur Mahmoud BEN ABBES associé unique et Président de la société MB CIE est également associé gérant de la société COMATRAL France. Monsieur Hédi BEN ABBES, Directeur Général de la société MB CIE est également associé de la société COMATRAL France.

Afin de simplifier la structure des sociétés ainsi détenues, le groupe familial BEN ABBES a décidé du principe visant à voir acquérir par la société MB CIE l'intégralité des titres composant le capital de la société COMATRAL France.

Cette prise de contrôle à 100 % se fera par apport à la société MB CIE, des 5 000 parts sociales détenues par les associés actuels.

Il ne m'a été fait part d'aucun avantage particulier.

II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

1. Description des apports

Dans le cadre du contrat d'apport, les associés actuels de la société COMATRAL France se sont engagés à apporter à la société MB CIE, les 5 000 parts sociales de la société COMATRAL France suivant le détail fourni dans le tableau ci-dessous

Répartition actuelle du capital			Apport MB CIE	
	Nb de titres	%	Nb de titres	Valeur d'apport
Mahmoud BEN ABBES	2 500	50%	2 500	50 000
Hédi BEN ABBES	1 000	20%	1 000	20 000
COMATRAL Tunisie	1 500	30%	1 500	30 000
TOTAL	5 000	100%	5 000	100 000



2. Evaluation des apports

La société COMATRAL France a été évaluée sur la base de son actif net comptable corrigé, tel que ressortant de ses derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009, conformément aux tableaux ci-après

Valorisation SARL COMATRAL France	
Actif net comptable	25 315
Valorisation des éléments incorporels du fonds de commerce créé	75 000
Actif net comptable corrigé arrondi	100 000
Valeur/ titre	20

Les éléments incorporels du fonds de commerce ont été évalués sur la base de la moyenne des deux méthodes ci-après

- Une année de marge brute, laquelle s'établit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 à la somme de 81 K€
- Quatre années de résultat d'exploitation, lequel s'établit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 à la somme de 18.5 K€, soit 74 K€

Soit une valeur moyenne de 77.5 K€
Arrondie à la somme de 75 K€

Seules les données de l'exercice 2009 ont été prises en considération dans le cadre de cette évaluation, en l'absence de références antérieures, le chiffre d'affaires de l'exercice précédent étant négligeable.

La valeur d'apport unitaire retenue a ainsi été fixée à 20 €

3. Rémunération des apports

L'apport des 5 000 titres de la société COMATRAL France sera rémunéré par l'émission de 250 actions de la SAS MB CIE, de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la SAS MB CIE. Il en résultera une augmentation de capital de la société MB CIE de 25 000 €.



La différence entre la valeur d'apport de 100 000 € et le montant de l'augmentation de capital de 25 000 €, soit 75 000 €, constituera la prime d'émission d'une valeur unitaire de 300 €, compte tenu de la valorisation de la SAS MB CIE sur la base de son actif net comptable corrigé tel que ressortant de ses derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009, conformément aux tableaux ci-après

Valorisation SAS MB CIE	
Actif net comptable	195 671
Valorisation des éléments incorporels du fonds de commerce créé	205 000
Actif net comptable corrigé arrondi	400 000
Valeur/ titre	400

En conséquence, la rémunération des apports sur la base de la parité résultant des valorisations ci-avant exposées d'1 action de la SAS MB CIE pour 20 parts sociales de la SARL COMATRAL France s'établit comme suit

Titres à émettre en contrepartie des apports				
	Nb titres	Nominal	Prime d'émission	Valeur des titres à émettre en contrepartie de l'apport
Mahmoud BEN ABBES	125	12 500	37 500	50 000
Hédi BEN ABBES	50	5 000	15 000	20 000
COMATRAL Tunisie	75	7 500	22 500	30 000
TOTAL	250	25 000	75 000	100 000

4. Conditions de l'opération

Les conditions de l'opération se résument ainsi

L'opération prendra effet à la date de l'approbation des apports par l'assemblée générale des actionnaires. Les actions nouvelles émises en rémunération de l'apport porteront jouissance à compter du 1er janvier 2010.



III. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports.

En particulier

Dans le prolongement des entretiens avec la Direction et des personnes en charge de la réalisation de l'opération qui m'ont exposé les principaux aspects juridiques financiers de la présente opération, les éléments d'appréciation qui m'ont été fournis, ont été les suivants

- Société COMATRAL France

- Derniers comptes annuels arrêtés par la gérance, à savoir comptes annuels au 31 décembre 2009, comportant bilan, compte de résultat, annexe et approuvés le 3 mai 2010 ,
- Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 3 mai 2010 ,
- Pièces justificatives de ces comptes, selon mes demandes ,
- Confirmation, par la Direction, en date du 20 mai 2010, de l'absence de survenance, depuis la dernière clôture des comptes de la société, de faits ou événements susceptibles d'affecter de manière significative l'évaluation du patrimoine ou sa consistance.

- Société MB CIE

- Contrat d'apport du 17 mai 2010.
- Projet de procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2010.
- Derniers comptes annuels arrêtés par le Président, à savoir comptes annuels au 31 décembre 2009, comportant bilan, compte de résultat, annexe et approuvés le 3 mai 2010 ,
- Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 3 mai 2010 ,
- Et, d'une façon générale, tous renseignements ou documents complémentaires nécessités pour l'exercice de ma mission.



2. Appréciation de la valeur des apports

Au regard de la seule référence que constitue les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la valorisation des apports déterminée, telle qu'elle l'a été, par rapport à l'actif net comptable à ladite date, corrigé de la valorisation des éléments incorporels du fonds de commerce créé par la société me paraît pertinente.

L'évaluation desdits éléments incorporels à une valeur correspondant approximativement à une année de marge brute (92.82 %) et à un multiple du résultat d'exploitation de 4.04 me paraît également pertinente.

Sur la base de ces éléments, la valeur d'apport retenue me paraît acceptable.

IV. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 100 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence que la valeur globale des apports correspond au moins à la valeur des titres à émettre, augmentée de la prime d'émission.

Fait à Allauch,
Le 21 mai 2010

Isabelle DUPONT
Commissaire aux Comptes



